



Assemblée générale

Distr. générale
27 janvier 2012
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 45 de l'ordre du jour

Question des îles Falkland (Malvinas)

Lettre datée du 27 janvier 2012, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre du Gouvernement britannique, j'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 3 janvier 2012 que vous a adressée le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Argentine, dans laquelle figure, en annexe, le texte d'un communiqué de presse publié le 3 janvier 2012 par le Gouvernement argentin à propos des îles Falkland (A/66/653).

Le Gouvernement britannique n'a aucun doute quant à la souveraineté du Royaume-Uni sur les îles Falkland et sur les îles de la Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, ainsi que sur leurs zones maritimes environnantes. Notre position à l'égard de la souveraineté des îles Falkland repose sur le principe d'autodétermination inscrit dans la Charte des Nations Unies. La souveraineté des îles Falkland ne pourra pas être négociée et ne le sera pas tant que leurs habitants n'en auront pas exprimé le souhait.

Le Royaume-Uni considère que les fondements, tant historiques que juridiques, de sa souveraineté sur les îles Falkland sont sans ambiguïté. Le 3 janvier 1833, aucun civil ne fut expulsé des îles Falkland. Trois mois plus tôt, une garnison militaire argentine avait été envoyée dans l'archipel pour tenter d'imposer la souveraineté de l'Argentine sur ce territoire souverain britannique. Le Royaume-Uni avait immédiatement protesté et expulsa la garnison le 3 janvier 1833. La population civile, qui avait auparavant demandé et obtenu l'autorisation du Gouvernement britannique de résider dans les îles, fut encouragée à rester. La majorité d'entre elle le fit de son propre gré. En 1833, les frontières de la République argentine ne comprenaient ni la moitié australe de son territoire actuel, ni aucune terre des îles Falkland, de l'Antarctique ou des îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud. Ce n'est qu'une cinquantaine d'années plus tard que la province de la Terre de Feu, à laquelle la République argentine prétend que les îles Falkland se rattachent, fut annexée à son territoire, alors que deux générations d'habitants s'étaient déjà succédé dans les îles. La souveraineté britannique sur les îles Falkland remonte à



1765, c'est-à-dire précède de quelques années la naissance de la République argentine.

Tout ce qui précède prouve que la revendication des îles par la République argentine, qui repose sur la notion d'atteinte à son intégrité territoriale, est sans fondement puisque ces îles n'ont jamais été légitimement administrées par la République argentine pas plus qu'elles n'ont jamais fait partie de son territoire souverain.

En mai 1850, la République argentine et le Royaume-Uni ratifièrent une convention dans le but de régler leurs différends et de rétablir entre eux des relations amicales. Au cours des 90 années qui suivirent la ratification de la Convention de 1850, la République argentine ne présenta qu'une seule protestation diplomatique officielle, en 1888. En 1863, alors que l'Espagne négociait un traité pour la reconnaissance de la République argentine en tant qu'État souverain, le Gouverneur britannique des îles Falkland reçut officiellement une délégation diplomatique et scientifique espagnole sur le territoire des îles mais aucune protestation ne lui fut alors présentée. En 1880, les îles Falkland comptaient des habitants de la deuxième génération née sur leur territoire, elles avaient été reconnues par la communauté internationale comme territoire souverain britannique, et des représentations consulaires de plusieurs pays s'y étaient installées, notamment celles du Chili et des États-Unis d'Amérique. La République argentine n'a repris ses protestations régulières à propos de la souveraineté qu'après la déclaration de la Seconde Guerre mondiale, en 1939.

Aucun peuple indigène ne vivait sur les îles Falkland et le Royaume-Uni n'y a jamais implanté de population civile; tous les civils y ont migré de leur plein gré ou y sont nés. Les migrants civils volontaires, tout comme ceux qui ont peuplé l'ensemble du continent américain au cours du XIX^e siècle, étaient originaires d'un grand nombre de pays.

Du reste, le statut des îles Falkland ne devrait pas être seulement tributaire de deux siècles d'histoire ancienne, compte tenu des développements importants qu'ont connus le système des relations internationales et le droit international depuis lors. Il ne devrait pas non plus être en butte aux revendications territoriales agressives d'un pays tiers. Il devrait dépendre de la volonté de la population et il en sera ainsi. Le Royaume-Uni est une société moderne et démocratique qui a aidé un grand nombre de territoires non autonomes à accéder à l'indépendance par l'exercice du droit à l'autodétermination. Les derniers territoires d'outre-mer ne sont pas des colonies; aucun peuple n'y est soumis et les ressources naturelles ne sont pas exploitées au détriment de leurs habitants. La relation d'association entre le Royaume-Uni et les îles Falkland repose sur le consentement mutuel, contrairement à la démarche adoptée par la République argentine dont la Constitution revendique la souveraineté sur ces îles sans considération des souhaits de leur population.

Le Royaume-Uni entretient une relation moderne avec ses derniers territoires d'outre-mer, fondée sur le partenariat, le partage des valeurs et le droit dévolu à chaque territoire de décider s'il souhaite ou non maintenir cette relation. Comme tous les autres territoires d'outre-mer, les îles Falkland ont leur propre Constitution et le Gouvernement élu démocratiquement est investi d'importants pouvoirs qui n'empiètent pas sur ceux dont dispose le Royaume-Uni pour s'acquitter de ses responsabilités d'État souverain, en particulier dans les domaines de la défense et des affaires extérieures. Le Royaume-Uni n'a aucune intention de changer le statut

souverain des îles contre la volonté du peuple. Dans le cas où ce dernier exprimerait de manière claire et comme prévu par la Constitution la volonté de modifier ce statut, le Royaume-Uni apporterait son aide aux îles Falkland à cette fin. Toutefois, aussi longtemps que la population souhaitera maintenir le lien avec le Royaume-Uni, celui-ci continuera d'œuvrer en faveur du développement des îles et de faire en sorte que la sécurité y règne.

Pour les raisons susmentionnées, le Royaume-Uni appuie la décision légitime du Gouvernement des îles Falkland d'explorer des gisements d'hydrocarbures dans ses eaux territoriales conformément au droit international, notamment à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et au paragraphe 2 de l'article 1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Le Royaume-Uni reste convaincu que l'Atlantique Sud offre de nombreuses possibilités de coopération. Dans le passé récent, la République argentine a toutefois agi comme suit :

- Elle a renoncé à coopérer dans le cadre de la Commission des pêches de l'Atlantique Sud et elle a prolongé ses campagnes de pêche dans ses eaux territoriales, compromettant de ce fait la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) dans l'Atlantique Sud, en violation de l'article 63 de la Convention sur le droit de la mer;
- Elle a dénoncé la Déclaration commune sur les hydrocarbures, qui offrait un cadre de coopération dans une zone de coopération spéciale chevauchant les eaux territoriales argentines et celles des îles Falkland;
- En 2003, elle a interdit les vols affrétés à destination des îles dans l'espace aérien argentin;
- Elle a promulgué des lois pénalisant les sociétés qui souhaitent mener leur activité dans les îles ou établir des relations commerciales avec elles;
- En 2010, elle a promulgué un décret présidentiel qui ne respecte ni la liberté de navigation ni le droit de passage inoffensif garantis par le droit international, notamment la Convention sur le droit de la mer;
- En septembre 2011, à l'ONU, elle a menacé de retirer son adhésion à la Déclaration commune de 1999 Royaume-Uni-République argentine qui autorisait, pour la première fois depuis le conflit de 1982, les détenteurs de passeport argentin à se rendre dans les îles Falkland et qui rétablissait l'unique ligne commerciale aérienne reliant les îles à l'Amérique du Sud;
- En décembre 2011, elle a demandé à la région du MERCOSUR d'appuyer une déclaration interdisant l'accès à ses ports des navires battant pavillon des îles Falkland, essayant donc clairement de limiter les échanges commerciaux et de faire peser une menace d'isolement économique sur la population des îles.

Ces événements inquiétants incitent à s'interroger sur la volonté de la République argentine de contribuer à la coopération pacifique dans l'Atlantique Sud et de respecter ses obligations juridiques internationales. Le Royaume-Uni a proposé différents types de coopération et demeure attaché à favoriser une relation constructive avec l'Argentine et à œuvrer en faveur d'une coopération pratique dans l'Atlantique Sud, mais ses propositions ont été rejetées.

Le Royaume-Uni note que la République argentine fait régulièrement référence à des déclarations régionales appuyant de façon diplomatique l'ouverture de négociations sur la souveraineté des îles Falkland, aux résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU dont la dernière date de 1988, ainsi qu'aux résolutions de la Commission de la décolonisation. Toutefois, nulle déclaration régionale ou résolution portant spécifiquement sur les îles Falkland ne saurait refléter pleinement le principe juridiquement contraignant d'autodétermination inscrit dans la Charte des Nations Unies, ni rendre compte de la relation moderne, fondée sur l'autodétermination, qui unit le Royaume-Uni à ses territoires d'outre-mer. Les déclarations régionales et les résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU ne modifient pas plus qu'elles n'atténuent l'obligation qui incombe aux nations de respecter le droit des habitants des îles Falkland à disposer d'eux-mêmes, tel que consacré par la Charte des Nations Unies. Le 22 janvier 2012, cette obligation a été reconnue par tous les participants au Forum Royaume-Uni-Caraïbes originaires des Caraïbes, qui se sont engagés à respecter le droit à l'autodétermination de tous les peuples, y compris celui des îles Falkland.

Le Royaume-Uni et la République argentine ne peuvent négocier le droit à l'autodétermination, un principe que les deux pays sont juridiquement contraints de respecter et dont ils doivent promouvoir la mise en œuvre conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international. Il convient de rappeler à la République argentine, ainsi qu'à tout pays qui la soutiendrait dans son déni des droits des habitants des îles Falkland, l'obligation internationale juridiquement contraignante qui leur incombe de respecter le principe du droit de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes, tel que stipulé dans la Charte des Nations Unies (par. 2 de l'Article 1), dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (art. 1). Contrairement à la position de la République argentine, celle du Gouvernement britannique et du Gouvernement des îles Falkland se fonde strictement sur le principe fondamental et juridiquement contraignant des Nations Unies que constitue le droit de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes; les deux gouvernements respectent et appliquent pleinement la totalité des règles juridiquement contraignantes du droit international. La présence militaire britannique dans les îles Falkland existe seulement à titre défensif et vise à protéger le droit de la population et sa liberté de déterminer son avenir politique, social et économique. Tous les six mois environ, le Royaume-Uni procède à des manœuvres militaires de routine dans les îles en tirant des missiles à courte portée. Il en est ainsi depuis que ces missiles ont été déployés en réponse à l'invasion argentine des îles Falkland en 1982. Ces manœuvres ne représentent en rien un changement de la politique de défense britannique dans l'Atlantique Sud.

Les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud forment un territoire d'outre-mer britannique que l'Organisation des Nations Unies distingue des îles Falkland. Ce territoire n'ayant pas de population permanente, nul ne peut y prétendre au droit à l'autodétermination et il n'est pas inscrit sur la liste des territoires de la Commission de décolonisation. Le Royaume-Uni a pris officiellement possession des îles de Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud en 1775 et, à l'exception de six semaines d'occupation illégale en 1982, en a gardé la possession jusqu'à ce jour. Avant de revendiquer la Géorgie du Sud en 1927 et les îles Sandwich du Sud en 1948, la République argentine n'avait jamais contesté la souveraineté britannique sur ce territoire. Dans les années 40 et 50, le Royaume-Uni a proposé de porter la

question de la souveraineté sur la Géorgie du Sud et sur les îles Sandwich du Sud devant la Cour internationale de Justice ou de régler la question par un arbitrage international. Il est regrettable que la République argentine ait rejeté toutes ces offres sans explication et ait refusé d'admettre que cette question était du ressort de la Cour internationale de Justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale au titre du point 45 de l'ordre du jour.

(*Signé*) Mark Lyall Grant
